

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 01 / 038

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Rue Sadi Carnot qui seront
réalisés par L'Entreprise PESCAGLINI,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

Jeudi 25 Janvier 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

Rue Sadi Carnot

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le Jeudi 25 janvier 2024, l'Entreprise PESCAGLINI est autorisée à stationner sur le domaine public, Rue Jean Jaurès, pour effectuer des travaux.

ARTICLE 02 : Durant les travaux, la rue sera barrée et la circulation des véhicules interdites toute la matinée, à l'angle de la Rue Sadi Carnot et de la Rue Jean Jaurès, ainsi qu'au niveau de la crèche Rue Sadi Carnot.

ARTICLE 03 : l'Entreprise PESCAGLINI prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04 : La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08 : Madame La Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Michel RENAUD

